



Œufs Nord Europe
Groupe Cocorette
ZI du Rouval
80600 DOULLENS

DREAL HAUT DE FRANCE
Pôle Autorité Environnemental

Objet : Annexe 7 – Synthèse des conclusions de l'étude faune, flore, habitats et plan d'actions associés.

L'étude réalisée en juillet 2026 tire les principales conclusions suivantes (page 65 du rapport) :

- Le site d'étude est localisé en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel. Toutefois, deux ZNIEFF sont présentes à proximité immédiate du site (19 m) : la ZNIEFF de type I « cours de l'Authie, marais et coteaux associés » et la ZNIEFF de type II « la Vallée de l'Authie ».
- Les investigations de terrain réalisés le 15 juin 2026 révèlent de **faibles enjeux pour la flore et les habitats**.
- Concernant la faune, les principaux enjeux se concentrent sur l'avifaune (...) Les **enjeux avifaunistiques sont jugés faibles**.
- Habitats (...) : les **enjeux sont considérés comme faibles à modérés** pour les reptiles, amphibiens ainsi que petits mammifères tels que le Hérisson d'Europe.
- Pour les autres taxons, **aucun enjeu particulier n'a été identifié**.
- Les inventaires ont mis en évidence la présence de 16 espèces d'oiseaux protégées ainsi que de plusieurs nids au sein du boisement, **confirmant l'utilisation du site comme zone de reproduction pour l'avifaune**.
- La mise en œuvre du projet, avec les préconisations environnementales développées ci-après, permettra d'avoir des impacts résiduels faibles sur les espèces à enjeux. Elles assureront une conciliation entre le projet et la préservation de la biodiversité locale, en maintenant les fonctionnalités écologiques du site et de ses abords.

Afin de limiter l'impact du projet, nous nous engageons à respecter les préconisations mentionnées (pages 66 à 69) de la manière suivante :

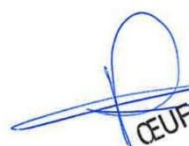
- **Limiter le dérangement et éviter la destruction d'individu susceptible de fréquenter le site et ses alentours en phase travaux** : Une adaptation du planning des travaux sera prévue, notamment celui des phases les plus invasives, afin de réduire de manière significative le risque de destruction d'individus. Les phases des travaux les plus invasives seront réalisées en dehors de la période de reproduction.





- **Adaptation des emprises du projet au regard des habitats d'espèces à enjeux :** Des secteurs boisés seront en partie conservés. Le maintien de ces boisements permet de préserver des habitats favorables à la faune, d'offrir des zones de refuge et de repos pour les espèces présentes, ainsi que de conserver une continuité écologique facilitant leurs déplacements.
- **Installation de nichoirs artificiels :** Des nichoirs artificiels seront mis en place en complément de la conservation des boisements périphériques. Les nichoirs seront installés sur les arbres conservés en périphérie du projet, dans des secteurs calmes, à l'abri des perturbations liées aux activités humaines et de l'éclairage nocturne.
- **Mise en place d'un hibernaculum :** Au regard des enjeux cités dans les bases de données communales, concernant certaines espèces de mammifères terrestres, de reptiles et d'amphibiens, nous prévoyons une mesure d'accompagnement visant à l'installation d'un hibernaculum.
- **Limiter l'effet barrière :** Pour limiter l'effet barrière, la clôture du projet sera aménagée de façon à maintenir la libre circulation de la petite faune, notamment entre les différentes zones boisées. À cet effet, le maillage, particulièrement dans les parties basses de la clôture, devra soit comporter des ouvertures d'au moins 15 x 15 cm, soit un rehaussement de 15 cm afin de permettre le passage du Hérisson et d'autres petits animaux. Ces dispositifs pourraient être installés de manière ponctuelle tout au long de la clôture, avec une densité renforcée à proximité des zones boisées. Cette préconisation sera à valider avec les prescriptions de l'arrêté ministériel 1510-DC.
- **Mise en place d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) :** Il s'agit ici de limiter la dissémination et éliminer les Laurier-cerise présents.
- **La plantation d'arbres sur 4ha au sein de la commune :** Nous avons signé une convention avec la mairie de Doullens qui définit les modalités selon lesquelles la Commune procède à la plantation d'arbres sur des parcelles communales, afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales rendues nécessaires par le défrichement de la parcelle concernée par le projet (voir convention en annexe 12). La superficie concernée par les plantations est de 4ha.

Fabrice Renavand
Directeur Général


ŒUFS NORD EUROPE
Z.I. du Rouval
80600 DOULLENS
Tél : 03 22 77 89 99

